

Alerte Limitations et indications de prescription médicale des actes de kinésithérapie respiratoire V1 25 Mars 2020

La prescription des actes de kinésithérapie respiratoire pour les patients Covid 19 confirmés ou suspectés doit rester limitée du fait du risque majeur de contamination.

- Les actes de désencombrement « actifs », avec compression manuelles, entraînant une expectoration, sont strictement limités à des patients particuliers, incapable d'expectorer seuls, par exemple du fait de déficit neuromusculaires (SLA, myopathes par exemple) ou ayant une BPCO très sévère ou ayant des pathologies respiratoire chronique (DDB, mucoviscidose,...)
- Il faut éviter l'aérosolisation et les projections associées aux soins.
- Les techniques instrumentales sont à éviter au maximum.
- La kinésithérapie respiratoire peut être réalisée avec des actes d'évaluation du patient, ou d'éducation de drainage autonome des voies aériennes supérieures et inférieures-

Tout acte de kinésithérapie respiratoire, que le patient soit COVID 19 confirmés ou COVID free ne peut être effectué que

- sur prescription médicale écrite et signée
- avec les mesures de protection adaptées (masque FFP2, Lunettes de protection, sur blouse, tablier, gants, charlotte..)

Cette recommandation est destinée aux médecins , et complémentaire de la fiche technique sur la Kinésithérapie respiratoire du 17 mars 2020 sur la pratique et destinée en priorité aux kinésithérapeutes.

Elle étend à l'APHP un message diffusé sur APHP Sorbonne

Rédaction

Pascale Pradat-Diehl

Christine Bacnus

Isabelle Aboustait

Relecture et validation

Pr Alain Yelnik

Pr Pierre Denys

Pr Thomas Similowski

Pr Bruno Fautrel (soumis)